

5 millions de retraités français vont revenir à la CSG à 6,6%



Le gouvernement a décidé de rétablir, depuis le 1^{er} janvier 2019, le taux

de la **CSG** (Contribution sociale généralisée) de 6,6 % pour les retraités ayant un **revenu fiscal de référence** ne dépassant pas 22 580 € pour une personne seule et 34 636 € pour un couple (seuils applicables en France métropolitaine). (60 % des seniors avaient subi une hausse de 1,7 point de la **CSG** en 2018.

Prévue par la loi en faveur du pouvoir d'achat votée en urgence le 21 décembre 2018, la baisse concernera, pour une personne seule sans autre source de revenus, les seniors dont la pension de retraite est comprise entre 1 200 et 2 000 € par mois environ. Pour les autres, la **CSG** est maintenue à 8,30 %.

Taux de CSG en 2019	Revenu fiscal de référence de 2017 (inscrit sur l'avis d'impôt 2018)	
	Pour un célibataire (1 part fiscale)	Pour un couple (2 parts fiscales)
0 %	Moins de 11 129 €	Moins de 17 071 €
3,80 %	De 11 129 à 14 548 €	De 17 071 à 22 316 €
6,60 %	De 14 549 à 22 579 €	De 22 317 à 34 635 €
8,30 %	À partir de 22 580 €	De 22 317 à 34 635 €

La **CSG** continuera d'être prélevée au taux de 8,3 %

les premiers mois de 2019, car la loi précise que le taux de 6,6 % sera appliqué aux **pensions de retraite** versées en mai 2019. Mais une régularisation rétroactive sera faite en mai pour couvrir la période de janvier à avril 2019.

